

Séance publique du 21 juin 2005

Délibération n° 2005-2726

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Albigny sur Saône

objet : **Aménagement de l'avenue Gabriel Péri - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 31 mai 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

L'avenue Gabriel Péri est une voie de transit local dépourvue de trottoirs et d'emplacements de stationnement.

Elle dessert la mairie, la salle des fêtes et l'école. Cette voie présente un caractère stratégique pendant les crues de la Saône. Durant ces périodes elle assure :

- l'unique accès des moyens de secours en particulier pour le centre de longs et moyens séjours,
- la desserte poids lourds de la Commune,
- le transit de tous les véhicules légers circulant sur la rive droite de la Saône.

De ce fait, l'avenue Gabriel Péri supporte un fort trafic durant ces périodes.

L'opération en cours (avec élargissement du côté ouest de la voie entre le n° 12 et le n° 8 bis) a fait l'objet d'une individualisation de l'autorisation de programme pour un montant de 1 022 000 € TTC par délibération du conseil de Communauté en date du 23 septembre 2002.

Son estimation a été réalisée sur la base d'un aménagement sans élargissement de l'emprise sur le côté "est" de cette voie entre le n° 15 et la route des Monts d'Or.

A la suite d'une intervention des riverains, la municipalité demande l'élargissement de cette portion de voie côté "est" conformément au plan local d'urbanisme (PLU). L'objectif est d'assurer une meilleure sécurité des piétons par la construction d'un trottoir.

Les travaux nécessaires à la construction du trottoir et au rescindement des parcelles concernées engendrent un surcoût de 300 000 € TTC.

S'agissant d'une demande des riverains, l'acquisition des terrains à titre gratuit doit être demandée par monsieur le maire d'Albigny sur Saône. La Communauté assistera monsieur le maire dans ses négociations.

Les travaux d'aménagement seront réalisés en deux phases distinctes (une tranche ferme sur les terrains communautaires et une tranche conditionnelle sur les terrains devant être acquis à l'amiable côté "est").

Dans un premier temps la construction d'un trottoir sera réalisée sur la partie ouest de la voie et après régularisation des cessions de terrain l'élargissement de la voie et la construction de trottoirs sur la partie "est" seront réalisés.

Le présent rapport a pour objet l'individualisation d'une autorisation de programme complémentaire et le lancement de la procédure en vue de l'attribution des travaux de voirie.

Les travaux sont répartis comme suit :

- lot n° 1 : travaux de voirie,
- lot n° 2 : travaux de plantations,
- lot n° 3 : travaux de maçonnerie,
- lot n° 4 : travaux d'assainissement,
- lot n° 5 : mission coordination sécurité,
- lot n° 6 : travaux de serrurerie,
- lot n° 7 : plan de récolement,
- lot n° 8 : travaux de déplacement de logettes gaz et EDF.

Circuit décisionnel : ce dossier a reçu l'avis favorable du pôle politique des déplacements le 2 mai 2005 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Donne son accord à l'évolution du programme des travaux demandée par la Commune et à l'augmentation de l'autorisation de programme qui en découle.

2° - Valide l'acquisition à titre gratuit des parcelles nécessaires à l'élargissement du côté "est" de la voie entre le n° 15 et la route des Monts d'Or et l'engagement de négociations amiables.

3° - Autorise l'individualisation d'une autorisation de programme complémentaire d'un montant de 300 000 € TTC, les crédits de paiement sont à inscrire pour l'exercice budgétaire 2006 portant le montant total de l'autorisation de programme à 1 322 000 € TTC.

4° - Approuve le dossier de consultation des entrepreneurs.

5° - Les prestations seront attribuées :

a) - pour le lot n° 1, à une entreprise seule ou à un groupement solidaire par voie d'appel d'offres ouvert,

b) - pour les lots n° 2 à 8, sur les marchés annuels à bons de commande traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par la direction de la voirie, la direction de l'eau, la direction de la communication et des systèmes d'information et de télécommunication.

6° - Les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004.

7° - Les travaux et prestations correspondantes seront imputés sur l'autorisation de programme individualisée, opération n° 0639 .

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,